



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-238**

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Délégation Départementale de la Gironde

33-2022-11-28-00008 - Renouvellement des représentants des usagers au sein des commissions des usagers dans les établissements de santé de la Gironde - Arrêtés portant désignation (102 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-11-28-00008

Renouvellement des représentants des usagers au
sein des commissions des usagers
dans les établissements de santé de la Gironde -
Arrêtés portant désignation



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
AURAD AQUITAINE
à GRADIGNAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement AURAD AQUITAINE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GUYOT Nathalie France REIN Aquitaine	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

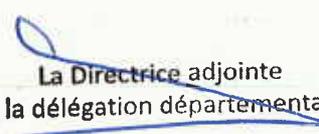
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anais SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
INSTITUT BERGONIE
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement INSTITUT BERGONIE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SALMON Sophie VMEH33	SUBILLEAU Marie Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE DIALYSE CA3D
à GRADIGNAN**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE DIALYSE CA3D les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MOUSSET Alain <i>France REIN Aquitaine</i>	CHAUCHEPRAT Jacques <i>France REIN Aquitaine</i>

Titulaire	Suppléant
BIBENS Michel <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 6 DEC. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON
à LA TESTE DE BUCH**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GALINOU Nicole VMEH33	LEGEAY Isabelle <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>

Titulaire	Suppléant
CHABANNE Jean-Marie <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	THALEN Dahbia UNAFAM

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER
à BAZAS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER de BAZAS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUPAS Gilbert <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

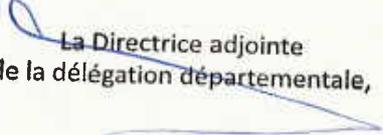
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE
à BLAYE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LAFON-BASCLE Patricia <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>	BOUSSELET Annick <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

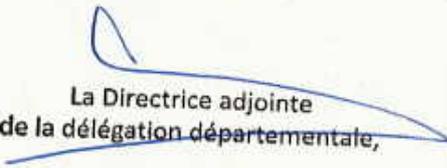
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anais SEBINE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MULLER LESPINASSE Marie UNAFAM	SARLANGUE Laurence UNAFAM

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale,~~

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SCHNEIDER Philippe CLCV	STAIGRE Maryse VMEH33

Titulaire	Suppléant
BERISTAIN Michel Ligue contre le cancer Gironde	DE PONTLEVOY Elisabeth UNAFAM

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

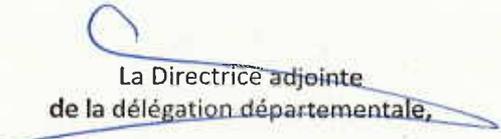
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
AUBERT Agnès UNAFAM	AUBERT Jean-Claude UNAFAM

Titulaire	Suppléant
GLENISSON Irène Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)	PIFFER Marie-Claire UFC QUE CHOISIR GIRONDE

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LA GRANDE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LACHEZE Marie-Thérèse <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

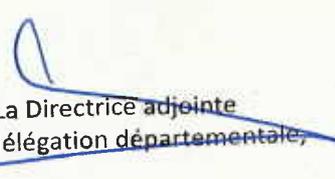
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER SUD-GIRONDE
LANGON / LA REOLE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER SUD-GIRONDE LANGON / LA REOLE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DEYRIS Jean <i>FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT DE LA GIRONDE</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
LASSOUJADE Christian <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

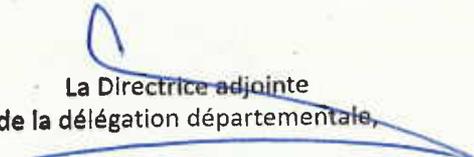
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LAURENT-DASPAS Marie <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	BARBEZAT Eric <i>APF France Handicap</i>

Titulaire	Suppléant
LAURENT Claude Michel <i>Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)</i>	BRIOT Bernard <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

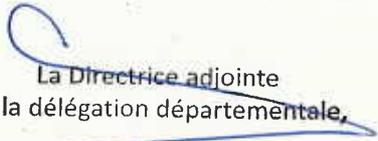
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE ANOUSTE
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE ANOUSTE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DEFORGES Anne-Marie UNAFAM	MALET Michel UNAFAM

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

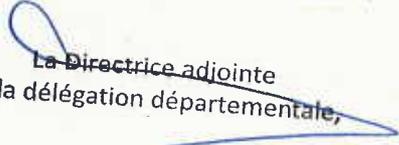
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,
Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE D'ARCACHON
à LA TESTE DE BUCH**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE D'ARCACHON les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BIBONNE Anne-Marie CLCV	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
GAGNERAULT Patricia Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

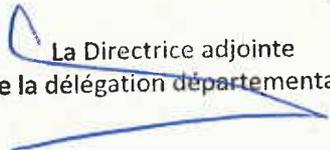
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE AVICENNE
à LIBOURNE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE AVICENNE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHAUSSADE Marie-Claude <i>FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT DE LA GIRONDE</i>	BOUNAUD DEVILLERS Gilbert <i>Association de Porteurs de Défibrillateurs Cardiaques (APODEC)</i>

Titulaire	Suppléant
LACHEZE Marie-Thérèse <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

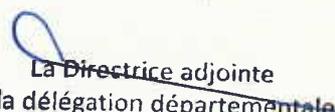
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUGUET Jeanine VMEH33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE BETHANIE
à TALENCE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE BETHANIE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
HOGBE NLEND Marie-Thérèse UNAFAM	COQUEMPOT Christian UNAFAM

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,



La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
à LIBOURNE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CHAUSSADE Marie-Claude <i>FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT DE LA GIRONDE</i>	CHAUSSIN Céline <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>

Titulaire	Suppléant
LACHEZE Marie-Thérèse <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

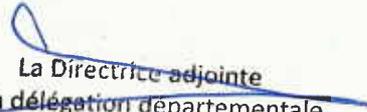
Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE KORIAN LES HORIZONS
à CAMBES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE KORIAN LES HORIZONS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MEGEMONT Nadine UNAFAM	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale,~~

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOS Régine <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	BOIZARD Danièle <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)</i>

Titulaire	Suppléant
POLAT Pierre <i>CLCV</i>	BARBEZAT Eric <i>APF France HANDICAP</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

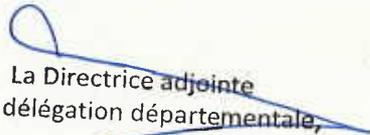
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC
à LESPARRÉ MEDOC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SARRADE Christiane <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE LA ROSE DES SABLES
LE TEICH**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE LA ROSE DES SABLES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PACARY Claudine URILCO 33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
GASSIES Sylvain CLCV	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

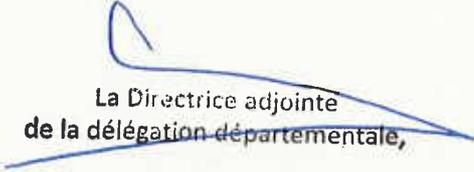
Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE DU SPORT
à MERIGNAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE DU SPORT les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
TOURY Michel CLCV	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE SAINT AUGUSTIN
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE SAINT AUGUSTIN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
CORNET Jean-François <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)</i>	VADEZ Claude <i>Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)</i>

Titulaire	Suppléant
VERHULST Jacques <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	TOURY Michel <i>CLCV</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE SAINTE ANNE
à LANGON**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE SAINTE ANNE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LASSOUJADE Christian <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

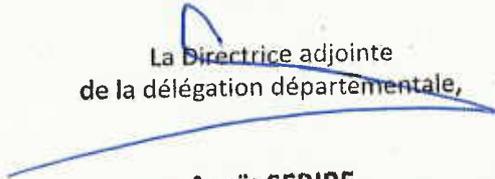
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS
à BORDEAUX

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ERNST Régine Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde (ANDAR)	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE TIVOLI-DUCOS
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE TIVOLI-DUCOS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOUCHÉ Maryse <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	MARTINEZ Annick <i>APF France Handicap</i>

Titulaire	Suppléant
CHATELARD Mireille <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN
à ARES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LABROUSSE Gérard <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	LEGEAY Isabelle <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>

Titulaire	Suppléant
CABOT Christophe <i>Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)</i>	de BASTIANI Françoise <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

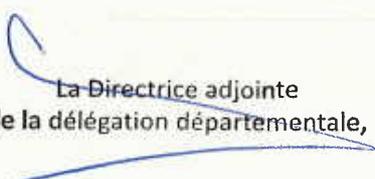
Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE
DE LA TOUR DE GASSIES
à BRUGES

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE LA TOUR DE GASSIES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DAUGA Patrick UNAFAM	VAZQUEZ Christian Association de Défense et d'Etudes pour les Personnes Amputées (ADEPA)

Titulaire	Suppléant
BARBEZAT Eric APF France Handicap	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

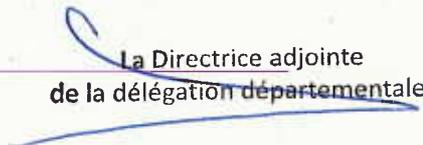
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
LES LAURIERS
à LORMONT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES LAURIERS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUMAITRE Eliane VMEH33	PIGNON Jean-Guy VMEH33

Titulaire	Suppléant
LACHEZE Marie-Thérèse France REIN Aquitaine	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

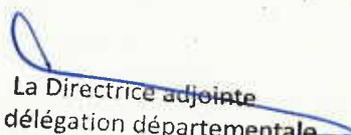
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VIGNAU-HARAMBURU Hélène <i>UNAFAM</i>	DEAS Michel <i>UNAFAM</i>

Titulaire	Suppléant
GLENISSON Irène <i>Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

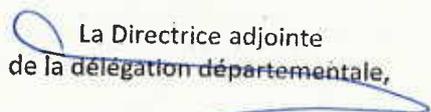
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

 La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE DE READAPTATION
(ASSOCIATION RENOVATION)
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE READAPTATION (ASSOCIATION RENOVATION) les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
HOGBE NLEND Marie-Thérèse UNAFAM	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
KORIAN LES GRANDS CHENES
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement KORIAN LES GRANDS CHENES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PALOUMET-BOURDA Daniel <i>APF France Handicap</i>	GARDERET Christine <i>Fibromyalgie SOS</i>

Titulaire	Suppléant
IZARD Anne-Marie <i>Fibromyalgie SOS</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

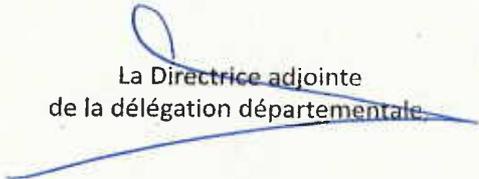
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ROUX Claude VMEH33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

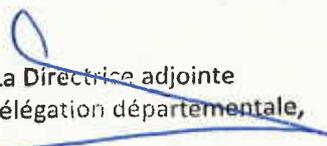
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES
à LIBOURNE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BLANC Jean-Pierre <i>France REIN Aquitaine</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
GIRESSE Jocelyne <i>FEDERATION GENERATIONS MOUVEMENT DE LA GIRONDE</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
HOPITAL DE JOUR - INICEA
à CENON**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HOPITAL DE JOUR - INICEA les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MEGEMONT Nadine UNAFAM	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

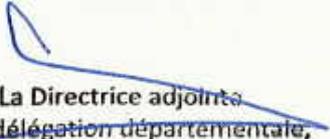
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anais SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS L'OISEAU-LYRE à LEOGNAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS L'OISEAU-LYRE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
POLAT Pierre CLCV	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
HOPITAL DE JOUR DU PARC
(ASSOCIATION RENOVATION)
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HOPITAL DE JOUR DU PARC (ASSOCIATION RENOVATION) les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
POUTHIERS Jean-Luc UNAFAM	SORREL Marie-Thérèse UNAFAM

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale,~~

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
HOPITAL DE JOUR (S.H.M.A.)
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HOPITAL DE JOUR (S.H.M.A.) les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GAUCHON Philippe UNAFAM	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
HÔPITAL PRIVE SAINT MARTIN
à PESSAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement HÔPITAL PRIVE SAINT MARTIN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LE GUEDARD Mady <i>France REIN Aquitaine</i>	PIFFER Marie-Claire <i>UFC QUE CHOISIR GIRONDE</i>

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

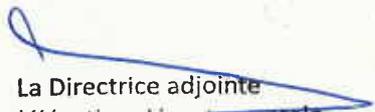
Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
CLINIQUE KORIAN LES FLOTS
à TALENCE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE KORIAN LES FLOTS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LOUBERY Christiane URILCO 33	BOULNOIS CAMELEYRE Brigitte Ligue contre le cancer Gironde

Titulaire	Suppléant
MARTIN Anne-Marie Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

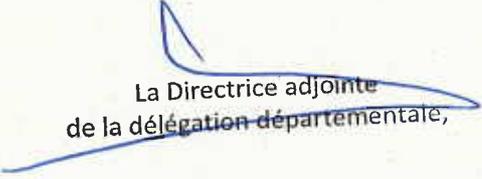
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE MEDICAL LA PIGNADA
à LEGE CAP FERRET**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE MEDICAL LA PIGNADA les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
ANDRIEUX Nicole <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anais SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
MAISON DE SANTE MARIE GALENE
à BORDEAUX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS-Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement MAISON DE SANTE MARIE GALENE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MOJICA Daniel <i>Familles en Gironde</i>	PELLET Christel <i>Familles en Gironde</i>

Titulaire	Suppléant
BOULNOIS CAMELEYRE Brigitte <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

La Directrice adjointe
de la délégation départementale

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
RESIDENCE FONTAINES DE MONJOUS
à GRADIGNAN**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement RESIDENCE FONTAINES DE MONJOUS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GOURMANEL Christian AMI 33	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
PRETOT Sylvie FAMILLES RURALES - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

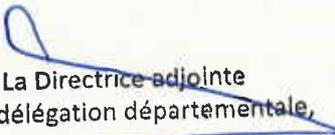
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anais SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
CENTRE MONTALIER
à LA BREDE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE MONTALIER les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DUPLEICH Chantal UNAFAM	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

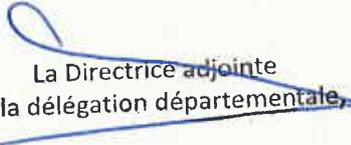
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
MAISON DE SANTE LES PINS
à PESSAC**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement MAISON DE SANTE LES PINS les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PELLET Christel <i>Familles en Gironde</i>	MOJICA Daniel <i>Familles en Gironde</i>

Titulaire	Suppléant
LANDAIS Maryse <i>UNAFAM</i>	GRISLAIN Marie-Françoise <i>UNAFAM</i>

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

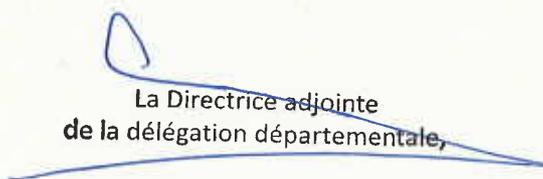
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
MSP BAGATELLE
à TALENCE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement MSP BAGATELLE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BARON-DAVID Catherine <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
MARTINEZ Annick <i>APF France HANDICAP</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

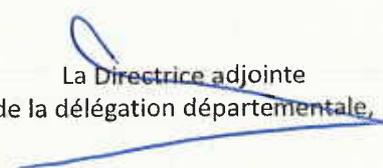
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
POLYCLINIQUE DE BORDEAUX CAUDERAN
à BORDEAUX

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE DE BORDEAUX CAUDERAN les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
PALOUMET-BOURDA Daniel APF France Handicap	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale,~~

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE à BORDEAUX

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GIRARD Jeanine VMEH33	MARTINEZ Annick APF France Handicap

Titulaire	Suppléant
MIGLIORINI Michel Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale,~~

Anaïs SEBIRE



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE
à LORMONT

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE BORDEAUX RIVE DROITE les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
FINORE Danièle CLCV	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

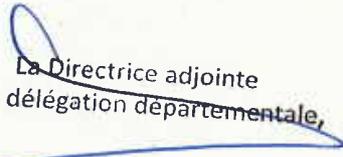
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,


La Directrice adjointe
de la délégation départementale,

Anaïs SEBIRE

**Arrêté portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
à BRUGES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 novembre 2022, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n° R75-2022-183) ;

Considérant le renouvellement des représentants des usagers appelés à siéger au sein des commissions des usagers des établissements de santé de la Gironde à compter du 03 décembre 2022 pour une durée de trois ans,

Considérant la (les) candidature(s) adressée(s) par une ou plusieurs associations,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement POLYCLINIQUE JEAN VILLAR les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BOS Régine <i>Ligue contre le cancer Gironde</i>	En cours de désignation

Titulaire	Suppléant
GOURMANEL Christian <i>AMI 33</i>	En cours de désignation

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat fixé à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

La directrice
de la délégation départementale
de la Gironde,

~~La Directrice adjointe
de la délégation départementale~~

Anaïs SEBIRE